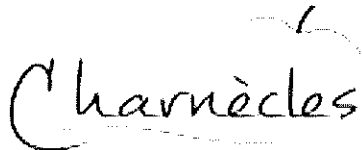


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 06/04/2023  
Délibération N°2023-020

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt trois, le 6 avril à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 5	
Date de convocation : 29/03/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST (a quitté l'assemblée à 20h19), Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE;  
Séverine FAISST a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN, à partir de 20h19;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;  
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT;  
Bertrand RICHARD a donné pouvoir à Nadine REUX;

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23  
FEVRIER 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Février 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

### DÉLIBÉRATION 2023 – 020 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2023

Madame le maire **INFORME** qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement versée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Madame le maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 11 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2023. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657362.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le maire à verser ce montant de subvention.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité :

- **ACCEPTER** les montants de subventions proposés ;
- **AUTORISER** Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 11/04/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**



